



## LA DEONTOLOGIE POUR LES NULS

*spéciale dédicace à Jérôme C.*

### 1) Il est autorisé d'ouvrir un compte à l'étranger sans le déclarer :

- Vrai
- Faux
- Avec mon niveau de traitement, aucune banque d'un paradis fiscal ne m'ouvrira de compte...

### 2) Dissimuler une partie de ses revenus / Mentir dans sa déclaration fiscale :

- Je suis fonctionnaire, ça ne me viendrait même pas à l'idée
- C'est autorisé si on ne se fait pas prendre
- C'est autorisé si votre ex-femme ne vous dénonce pas
- Je ne peux rien dissimuler : j'ai juste mon traitement, c'est la DGFIP qui le verse et je subis un contrôle fiscal tous les 5 ans !

### 3) Avez-vous déjà dormi dans un lit en portefeuille ?

- Oui, à l'armée
- Oui, chez ma mémé qui ne faisait pas confiance aux banques
- Oui... dans mes rêves...
- Non ! Avec un point d'indice gelé et qui a perdu 12 % en 10 ans, comment je ferais ? ! ?



### 4) Quel est le prix d'un billet d'avion aller-retour Nantes / Singapour ?

- Je ne sais pas, comme il n'y a pas de résidence EPAF, je ne me suis jamais renseigné
- Je ne sais pas, les services sociaux n'y ont pas encore organisé de sortie, mais je vais demander à mes représentants FO Finances de le proposer au prochain CDAS 44
- 1 170 euros, avec 1 escale...oups... !

### 5) Au bord de quel lac ou quelle plage passerez-vous vos prochaines vacances d'été :

- Le lac de Genève ou le lac Léman, bref un lac en Suisse
- Une plage des îles Caïman
- L'Etang Chevrise à Singapour
- Comme une 4ème année consécutive du gel du point d'indice vient d'être annoncée, le lac de Grandlieu, la plage de Monsieur Hulot ou la base de loisirs de Pont-Caffino... j'ai le choix !

Merci aux militants de FO DGFIP 67 pour l'idée !

## LA PAGE FACEBOOK N'EST PAS UN LIEU PUBLIC

Pour la Cour de cassation, dès lors que le salarié a activé les paramètres de confidentialité de ses comptes et restreint la consultation de ses propos à un nombre limité de personnes, il échappe à la condamnation pour délit d'injures publiques.

Sur sa page, la salariée Mme xxxx avait plaidé pour «l'extermination des directrices comme la (sienne) et des patronnes (...) qui nous pourrissent la vie».

Pour son employeur, ces propos publiés sur Facebook et MSN étaient manifestement constitutifs du délit d'injures publiques. C'est pourquoi il a demandé des dommages et intérêts en justice.

Sa demande d'indemnisation a pourtant été rejetée.

Le recours de l'employeur fondé sur le délit d'injures publiques a été déclaré irrecevable dans la mesure où les propos ne pouvaient pas être qualifiés de «publics».

Les comptes Facebook et MSN sur lesquels la salariée avait diffusé les propos litigieux n'étaient accessibles qu'aux seules personnes agréées par l'intéressée, en nombre très restreint, lesquelles formaient une communauté d'intérêts.

Les salariés ne sont pas à l'abri d'autres sanctions, notamment au titre du pouvoir disciplinaire.

## L'ADHÉSION DE LA CROATIE À L'UNION EUROPÉENNE NE RÈGLE PAS TOUT

**Le 1er juillet, la Croatie est devenue le 28e État membre de l'Union européenne, au terme de huit années de négociations, de réformes et de privatisations, notamment celle de ses chantiers naval**

Pour le gouvernement croate, l'adhésion à l'Union européenne doit permettre d'encourager les investissements étrangers dans ce pays où le PIB (Produit intérieur brut) est inférieur de 39% à la moyenne européenne, où le taux de chômage atteint 21% et qui est entré en récession depuis 2009.

**Les organisations syndicales attendent de nouveaux progrès**

Les deux principales organisations syndicales du pays, elles, s'inquiètent de la faiblesse du dialogue social, encore récemment illustrée par le refus du gouvernement de les associer à l'élaboration de la loi sur «la coopération entre le Parlement croate et le gouvernement dans les affaires européennes», adoptée en juin.

Dans une déclaration adressée le 13 juin au Premier ministre croate, la SSSH (Union des syndicats autonomes de Croatie) et le NHS (Syndicat indépendant de Croatie) soulignaient: «Pour que les positions nationales sur les politiques de l'Union européenne reflètent et tiennent compte des besoins réels de la société et de l'économie croate et des risques encourus, il est absolument nécessaire que la procédure d'élaboration [de la loi, ndlr] inclue le plus vite possible des consultations avec ceux qui ont la connaissance et l'expérience de ces questions spécifiques.»

Dans ce contexte, la CES (Confédération européenne des syndicats), à laquelle la SSSH et le NHS sont affiliés depuis une dizaine d'années, a accueilli avec satisfaction l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, mais a souligné «la nécessité pour ce pays de réaliser de nouveaux progrès, en particulier dans le renforcement du dialogue social».